

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale  
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE DE L'EUROPE A L'OCCASION DU SALON TERRITOIRE DURABLE LES 24 ET 25 MARS 2017**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional du Grand Est,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et les articles L 2213-1 et L 2213-2,
- VU les articles R 412-49 et R 417-10 du Code de la Route,
- CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

**A R R E T E**

Article 1 : A l' occasion du salon « Territoire durable » ,

- Le stationnement sera réservé aux exposants le vendredi 24 et le samedi 25 mars 2017 de 7 heures 30 à 18 heures, place de l'Europe, derrière l'Hôtel de Ville suivant les emplacements délimités (30 places).

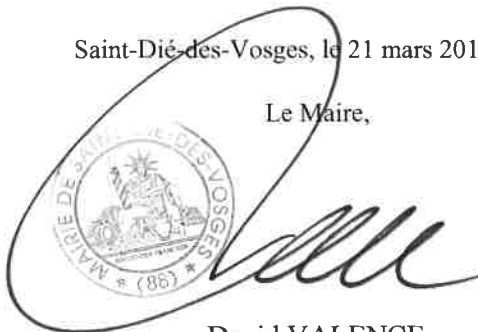
Article 2 : Des panneaux signalant ces interdictions seront mis en place par les services techniques de la ville.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 21 mars 2017,

Le Maire,



The image shows a circular official seal of the Municipality of Saint-Dié-des-Vosges, featuring a central emblem and the text 'MAIRIE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES' and '(88)'. A large, stylized signature in black ink is written over the seal.

David VALENCE